

Grand-Figeac : mesures appliquées aux services communautaires pour limiter la propagation du Coronavirus COVID 19

Le Président de la République a annoncé jeudi 12 mars au soir différentes mesures visant à endiguer la propagation de l'épidémie de Coronavirus.

Il ne s'agit pas de céder à une quelconque panique ou d'alimenter une situation de psychose mais de prendre des mesures permettant de protéger les agents du service public et les usagers, par précaution.

Services concernés par une fermeture

Afin de limiter la propagation du virus et éviter les conséquences sur les services soins et les personnes les plus fragiles, tous les services qui sont susceptibles d'occasionner un regroupement ou une concentration de population seront fermés.

Ainsi, j'ai décidé, en accord avec la Préfecture, le CIAS, la Ville de Figeac, le Département du Lot avec les Maires des Communes concernées, dans l'attente de consignes gouvernementales et des autorités sanitaires, de fermer les établissements suivants, relevant du Grand – Figeac à compter de lundi 16 mars et ce jusqu'à nouvel ordre :

- Structures multi-accueil petite enfance (crèches, haltes-garderies, relais assistantes maternelles) de CAJARC, CAPDENAC-GARE, FIGEAC, LABATHUDE, LATRONQUIERE.
- Espaces jeunes (CAJARC, CAPDENAC-GARE, FIGEAC)
- Piscine de CAPDENAC-GARE
- Cinémas de CAPDENAC-GARE et FIGEAC
- Bibliothèques / Médiathèques (ASSIER, BAGNAC SUR CELE, CAPDENAC-GARE, FIGEAC, LEYME)
- Atelier Arts Visuels.

Les spectacles vivants relevant de la programmation de l'Astrolabe Grand – Figeac ainsi que ceux programmés dans les salles culturelles du Grand – Figeac (CAPDENAC-GARE, FIGEAC, LATRONQUIERE, LEYME, THEMINETTES) sont annulés.

J'ai également demandé aux Présidents des écoles de musique intercommunales (ASSIER Ecole de musique du CAUSSE LABASTIDE MURAT, CAJARC, CAPDENAC-GARE, FIGEAC, LACAPELLE-MARIVAL), aux Présidents d'accueils jeunes de CAJARC et CAPDENAC-GARE, de procéder à la fermeture des établissements à compter de cette même date et jusqu'à nouvel ordre.

Par ailleurs, des mesures d'organisation de services communautaires sont prises afin de protéger les agents restant en poste ; certains, au regard des prescriptions de santé dont nous avons connaissance, sont appelés à rester chez eux.

Mesures d'usages à observer

Selon les recommandations formulées par les autorités de santé publique, pour les agents restant en service, les précautions suivantes sont obligatoirement mises en place :

- Application des mesures sanitaires communiquée par les autorités sanitaires : se laver les mains, éternuer dans son coude, respecter des distances minimales d'1 m, ne pas serrer la main et éviter les accolades,
- Les déplacements sont à ce jour fortement limités au strict nécessaire,
- Les réunions seront également limitées à la continuité du service public, que ce soit en termes de participation des agents ou d'accueil de réunions extérieures dans les locaux communautaires.

Des consignes de précaution et des aménagements pour tous les lieux qui continueront à fonctionner et à recevoir du public ont été transmises aux agents.

Enfin, la solidarité envers les plus fragiles s'organise en lien avec le CIAS, les Communes et les services sociaux départementaux. Si cela s'avère nécessaire, je me suis engagé à mobiliser les moyens nécessaires pour assurer la continuité des soins via une solution de garde pour le personnel hospitalier, la production ou la livraison de repas.

Je serai également susceptible de faire appel aux agents du Grand – Figeac, qui seraient volontaires, afin de contribuer à renforcer les moyens dédiés à la lutte contre cette épidémie.

La situation sera réévaluée régulièrement et la gestion des services publics sera adaptée en fonction des consignes sanitaires transmises par les autorités.

Toutes les indications sanitaires sur : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>